



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°46/2015 du 4 septembre 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 46/2015 du 4 septembre 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°46 du 4 septembre 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2015/0045	04/09/2015	Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre les PR 177 et 203	3
-------------------	------------	--	----------

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT/GDC/2015/0045 du 4 septembre 2015
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation
entre les PR 177 et 203

Article 1er :

Du vendredi 4 septembre 2015 - 12h00 au mercredi 14 octobre 2015 - 16h00 inclus, la circulation sur l'Autoroute A6 entre le PR 177+000 et le PR 184+000 sera réglementée, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

Article 2 :

Les principales mesures d'exploitation successives au droit du chantier, de la semaine n°36 à la semaine n°42/2015, seront les suivantes :

– **Du vendredi 04/09/2015 – 12h00 au lundi 12/10/2015 – 08h00**

La circulation entre le PR179+300 et le PR182+000, dans le sens Paris/Lyon, s'effectuera sur la couche de liaison réalisée en Béton Bitumineux Semi-Grenu. La vitesse sera limitée à 110 km/h et une signalisation horizontale temporaire jaune sera appliquée.

– **Du lundi 12/10/2015 – 08h00 au mercredi 14/10/2015 – 16h00**

- Basculement de circulation du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central situées au PR 177+508 et 183+455
- La neutralisation de la Voie de Droite située après l'ITPC de dé-basculement sera prolongée jusqu'au PR 183+800 pour permettre aux camions d'approvisionnement d'accéder au chantier par l'accès de service situé au PR183+764. Ce prolongement de neutralisation sera réalisé par séparateurs modulaires type BT3/BT4 pour éviter tout conflit de circulation.

Article 3 :

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques, les travaux pourront être reportés jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 – 18h00.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 :

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations » édités par le Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 6 :

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de :

- APRR – Direction Régionale Paris – District des Vals de l'Yonne

Article 7 :

La mise en place et le repli des basculements se feront, sous ralentissement, en présence des forces de l'ordre.

Article 9 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A6, pour chaque sens.
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.

Article 10 :

Le CRICR Est devra être averti à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, afin de pouvoir en informer les usagers :

Mail : opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr

Tel : 03.87.63.09.81 – Fax : 03.87.63.15.09

Le Préfet de l'Yonne
P/Le Préfet de l'Yonne, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires par interim
Gilles QUERINI